

EXIGENCES EN MATIÈRE DE STRATÉGIE ET DE PROCESSUS

En décembre 1995, le projet de loi C-83 intégrait officiellement les préoccupations environnementales et les exigences du développement durable à la *Loi sur le vérificateur général*. Les modifications apportées à cette loi avaient pour effet de :

- créer le poste de Commissaire à l'environnement et au développement durable au sein du Bureau du vérificateur général;
- garantir que les aspects environnementaux, dans une perspective de développement durable, sont pris en compte dans les rapports du vérificateur général à la Chambre des communes;
- obliger tous les ministres à déposer au Parlement la stratégie de développement durable de leur ministère au plus tard en décembre 1997;
- d'exiger que les stratégies soient mises à jour et déposées au Parlement au moins tous les trois ans;
- autoriser le vérificateur général à transmettre aux ministres concernés les pétitions présentées par le public sur les questions environnementales;
- obliger les ministres concernés à répondre à ces pétitions dans les 120 jours.

Les lignes directrices du Cabinet publiées dans le *Guide de l'écogouvernement* précisent que chaque stratégie doit comprendre un profil du ministère, un survol des enjeux, des objectifs, des plans d'action ainsi que des mécanismes permettant de mesurer et analyser le rendement et de produire des rapports à ce sujet. La stratégie doit également prévoir une étude de base des taxes, subventions et contributions. Les ministères doivent remettre chaque année un rapport sur les progrès réalisés en matière de développement durable, dans le cadre de la Partie III du Budget des dépenses.

De plus, les ministères doivent recueillir le point de vue de leurs clients, de leurs partenaires et des autres parties intéressées, quant aux priorités ministérielles et aux manières de les réaliser.

En mars 1997, le premier rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable a été déposé à la Chambre des communes. Ce document décrit le mandat, les priorités et le programme de travail du commissaire pour les deux prochaines années. Il comporte quatre parties :

- un examen des stratégies de développement durable des ministères;
- une vérification des principales questions liées à l'environnement et au développement durable, comme l'évaluation environnementale, le changement climatique et l'exploitation durable des pêches;
- des études spéciales sur des questions comme les engagements internationaux du Canada et le rendement du secteur privé;
- un suivi des pétitions publiques en matière d'environnement et de développement durable.

PROCESSUS

Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a réagi rapidement à ces exigences, en entamant les consultations internes avant même que les modifications soient adoptées officiellement. Au moyen d'une campagne de sensibilisation des employés, le Ministère a demandé à toutes ses directions générales de donner leur avis sur l'évaluation des activités du Ministère quant à leur impact sur le développement durable et de suggérer des manières pratiques d'appliquer les principes du développement durable aux politiques, programmes et opérations.